

FLASH D'INFORMATION > 16 du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital – www.afic.asso.fr

MARS 2006

P 1	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	P 2	GOUVERNEMENT SUIVE	P 3	GOUVERNEMENT SUIVE PARLEMENT	P 4	PARLEMENT SUIVE	P 5	PARLEMENT SUIVE AMF	P 6	AMF SUIVE ADMINISTRATION FISCALE COMPTABILITE	P 7	EUROPE COMMISSARIAT AUX COMPTES AFIC	P 8	QUELQUES CHIFFRES
-----	-----------------------------	-----	-----------------------	-----	------------------------------------	-----	--------------------	-----	---------------------------	-----	---	-----	---	-----	----------------------

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE <

A l'occasion de la remise du Prix de l'audace créatrice 2006, le Président Jacques Chirac est intervenu pour rappeler que le gouvernement suivait avec attention la mise en œuvre de l'engagement des assureurs d'investir 2% de leurs actifs dans les PME à forte croissance.

GOUVERNEMENT <

Avant-projet de loi sur « la participation salariale »

Le Premier ministre, Dominique de Villepin, a présenté, le 16 mars dernier, au Conseil supérieur de la participation, un avant-projet de loi sur la participation. Les partenaires sociaux sont invités à faire part de leurs observations au plus tard le 28 mars. Le projet sera alors renvoyé au Conseil supérieur de la participation puis examiné par le Conseil d'Etat ; l'Assemblée Nationale devant en être saisie dans le courant du mois de juin.

Rappel des principales mesures :

- Création d'un dividende du travail : le conseil d'administration ou le directoire pourra proposer à l'assemblée générale de verser aux salariés un intéressement supplémentaire au titre de l'exercice clos ou de leur attribuer des actions gratuites, dans la limite de 2.000 € par personne, indisponibles pendant 5 ans. Le salarié, qui versera ces actions sur un PEE pendant au moins 5 ans, sera exonéré d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les plus-values à raison des revenus et produits tirés de ces actions.
- Favoriser la participation : les négociateurs pourront prévoir, par accord de branche ou d'entreprise, de réduire la durée de blocage jusqu'à 3 ans (étant précisé que lorsque le délai d'indisponibilité est ramené à une durée inférieure à 5 ans, les sommes ne devraient bénéficier des exonérations sociales et fiscales que pour la moitié de leur montant), des nouveaux cas de déblocage anticipé, la mise en place d'un abondement de l'entreprise en cas de blocage long et d'accords de participation dans les sociétés de moins de 50 personnes.
- Développer l'intéressement : les négociateurs pourront prévoir par accord de branche la mise en place d'accords d'intéressement dans les sociétés de moins de 50 personnes et d'« intéressement de projet », couvrant des salariés réunis autour de projets communs.
- Faciliter la reprise d'entreprise par les salariés (RES) : à cette fin, la société de reprise bénéficiera d'un crédit d'impôt au prorata du nombre de salariés impliqués dans l'opération et le chef d'entreprise bénéficiera d'un report d'imposition de la plus-value.

- Attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) : pour tenir compte de l'ordonnance du 24 juin 2004 qui a réformé le régime des valeurs mobilières, le code général des impôts sera modifié pour permettre la création de BSPCE en toute sécurité juridique, répondant ainsi aux vœux et demandes de l'AFIC formulés depuis plusieurs mois.

Le communiqué de presse et le texte de l'avant-projet de loi sont consultables à l'adresse suivante :

http://www.travail.gouv.fr/IMG/pdf/Dossier_de_presse_sur_le_projet_de_loi_pour_le_developpement_de_la_participation_et_de_l'actionnariat_salarie.pdf

→ Quelques chiffres :

5,3 milliards d'euros ont été versés en 2004 au titre de la participation (soit une progression de 7,8% par comparaison avec 2003). Les 4,4 millions de salariés bénéficiaires ont perçu une prime moyenne de 1 207 euros.

5 milliards d'euros ont été versés en 2004 au titre de l'intéressement (soit une progression de 7,6% par comparaison avec 2003). Les 3,8 millions de salariés bénéficiaires ont perçu une prime moyenne de 1 289 euros.

Lancement d'une réflexion sur l'introduction en France du Small Business Act américain

Dans le même ordre d'idée que celui qui a présidé à l'élaboration du projet de décret réformant le code des marchés publics, en cours d'examen par le Conseil d'Etat, le Ministre de l'Economie et des Finances, Thierry Breton, souhaite engager une véritable réflexion visant à introduire en France le *Small Business Act* américain, qui réserve une partie des appels d'offres aux PME. Si une telle réforme suppose une révision des accords conclus dans le cadre de l'OMC et des grands principes du droit européen, il en est autrement s'agissant d'appels d'offres dont les montants ne dépassent pas les seuils de 150.000 € pour les achats de biens et de 6 millions d'€ pour les travaux.

Le Ministre des PME, Renaud Dutreil, dévoile son plan d'action en faveur des PME

Le 6 mars dernier, Renaud Dutreil, Ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales présentait son plan d'action en faveur des PME. Celui-ci comporte cinq programmes :

- 1er programme « Financement de la croissance » : il consiste principalement dans la mise en place d'un dispositif visant à allouer 2 milliards d'euros sur 8 ans (soit par tranches annuelles de 250 millions d'euros) aux secteurs de l'amorçage, du Capital Risque et du Capital Développement. Le gouvernement a lancé le mois dernier une consultation relative aux modalités du dispositif, à laquelle l'AFIC a répondu.
- 2ème programme « Compétitivité et performance » : il prévoit de donner aux PME les moyens de protéger leurs innovations et de faciliter leur accès à l'économie numérique.
- 3ème programme « De nouveaux marchés pour les PME » : il vise à améliorer l'accès des PME aux marchés étrangers et aux marchés des grands comptes.

Ce dernier objectif s'appuie principalement sur le Pacte PME qui a été lancé officiellement le 8 septembre dernier et qui compte à ce jour, 281 PME et 22 grands comptes.

Comme vous le savez, l'AFIC a décidé de signer en qualité de partenaire stratégique le Pacte PME aux côtés d'Oséo et du Comité Richelieu. En devenant partenaire stratégique du Pacte PME, l'AFIC donnera une forte impulsion et une nouvelle ampleur à ce dispositif, en associant à travers elle, les 4.000 entreprises détenues par ses 218 membres. Ces PME pourront ainsi bénéficier d'un accès privilégié aux achats des grands comptes, publics ou privés, et accroître leur chiffre d'affaires.

- 4ème programme « Croissance externe et transmission » : ce programme doit favoriser la croissance externe des PME françaises et la transmission des 700.000 entreprises qui devront être cédées dans les 10 prochaines années.
- 5ème programme « Gazelles » : l'objectif est de favoriser l'émergence des Champions de demain en facilitant l'essor de business angels et l'essaimage depuis les grandes entreprises.

Protection des secteurs sensibles de l'économie

A la fin de l'année 2005, le ministère de l'économie et des finances publiait un décret visant à protéger 11 secteurs de l'économie française considérés comme « sensibles » contre toute prise de participation majoritaire de personnes ou sociétés étrangères. S'interrogeant sur l'euro compatibilité dudit décret, la Commission Européenne mettait en demeure la France de justifier les motivations de ce texte. C'est ce qu'a fait le gouvernement français en indiquant que le système d'autorisation préalable était strictement proportionné à l'objectif recherché, savoir la préservation de l'ordre public, de la sécurité du territoire et la protection des approvisionnements de la défense nationale.

Par ailleurs, un nouveau texte visant à protéger des sociétés françaises dites « sensibles » contre toute OPA étrangère serait sur le bureau du 1er ministre. Les sociétés concernées qui ont été listées par les services de renseignements et d'intelligence économique de la nation, relèvent de secteurs d'activité assez variés.

Pôles de compétitivité

Les 67 pôles de compétitivité à ce jour lancés auraient demandé au Ministère de l'Industrie une enveloppe globale de plus de 600 millions d'euros visant à financer plus de 200 projets. Christian Estrosi, Ministre délégué à l'aménagement du territoire, a proposé la création d'un fonds de compétitivité des entreprises, destiné à gérer cet argent, et d'un guichet unique, administré par un comité interministériel (constitué entre les ministères de l'industrie et de l'aménagement du territoire).

Le succès du Crédit Impôt Recherche (CIR)

Les différentes améliorations apportées au CIR (voir flash d'information n°14) ont permis un véritable essor des dépenses de R&D. En effet, grâce à ces mesures, 25% des entreprises bénéficiaires ont accru leurs dépenses en 2005 et 47% en 2006.

Fondation pour la promotion du droit continental

Le 1er mars dernier, Pascal Clément, Garde des Sceaux, lançait officiellement la fondation pour le droit continental, dont la présidence va être assurée par Henri Lachmann, Président de Schneider Electric. L'objectif de cette fondation est de promouvoir le droit continental notamment dans les pays émergents.

Le projet de loi de programme de la recherche devrait être examiné à nouveau par l'Assemblée Nationale le 4 avril prochain

Le projet de loi de programme de la recherche, examiné en première lecture par le Sénat, a été largement débattu lors de son examen à l'Assemblée Nationale.

- Ainsi, suivant la proposition de l'AFIC, Jean-Michel Fourgous, Député des Yvelines, a déposé un amendement visant à proroger les « FCPI Entreprises », introduits par la loi pour la confiance et la modernisation de l'économie, du 26 juillet 2005, dite « loi Breton ».

Cette loi a permis aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % du montant des sommes investies en 2005, au travers de FCPI, dans des PME innovantes. Mais, cette mesure présentait un caractère tout à fait ponctuel puisque la réduction d'impôt n'était accordée que pour les souscriptions en numéraire réalisées entre le 16 mars 2005 et le 31 décembre 2005.

Or, compte tenu à la fois de la date d'entrée en vigueur de cette disposition (la loi a été publiée au J.O. du 27/07/05 et la mesure était retardée à la publication d'un décret), du temps et des frais nécessaires à la création de FCPI destinés à des entreprises et de la nécessité de former des équipes dédiées à la commercialisation et la gestion de **FCPI « entreprises »**, la constitution de FCPI « entreprises » dans le laps de temps imparti s'est avérée délicate. C'est ce que confirme le nombre de FCPI « entreprises » créés : 1 seul FCPI « entreprises » a été constitué. Il a levé en seulement quelques semaines 30 millions d'euros.

Bien que l'amendement visant à proroger cette disposition jusqu'en 2010 n'ait pas été adopté, le Gouvernement a indiqué dans l'hémicycle qu'il avait « l'intention de proroger cette mesure dans la loi de finances pour 2007, ce qui laissera quelques mois supplémentaires pour tirer un premier bilan, et éventuellement adapter ce dispositif. »

- Si cette première proposition a été rejetée, les députés ont adopté deux amendements soutenus par l'AFIC. Le premier visait à obliger les sociétés cotées à publier dans leur rapport annuel **la part des achats effectués auprès des PME** et le second tendait à contraindre les banques à publier **le montant des encours des crédits octroyés aux entreprises créées la même année**.

Bien que la proposition de Gonzague de Balignières, Président de l'AFIC, visant à obliger les banques à détailler les financements apportés aux jeunes pousses ait été saluée par le Président Chirac qui a souhaité que les banques présentent « dès l'an prochain un relevé précis de leurs actions en faveur du financement des PME », la Commission Mixte Paritaire^[1] ne l'a pas entérinée. Elle a en effet décidé de supprimer les articles introduits par l'Assemblée nationale, estimant que les mesures proposées en faveur de l'ensemble des PME « sortaient du champ du projet de loi de programme pour la recherche ».

- Le projet de loi de programme pour la recherche contient également un certain nombre de dispositions visant à élargir aux **Jeunes Entreprises Innovantes (JEI)** le bénéfice des mesures relatives au congé et à la période de travail à temps partiel pour la création ou la reprise d'entreprise ou l'exercice de responsabilités de direction (article 13 et 14 de la petite loi).
- Enfin, il faut noter que lors de l'examen à l'assemblée nationale du projet de loi, un amendement additionnel concernant les **FCPI** a été présenté. Aux termes de celui-ci, les FCPI se voyaient contraints à investir un certain pourcentage (6%) dans des entreprises en amorçage. En contrepartie, les souscriptions de parts de FCPI ouvrant droit à réduction d'impôt étaient prises en compte pour la réduction d'impôt dans la limite de 24.000€ ou 48.000€ selon que le souscripteur est célibataire ou marié (contre 12.000€ et 24.000€ aujourd'hui), ouvrant ainsi droit à une réduction d'impôt maximum de 6.000€ ou 12.000€. L'amendement a été sous amendé par le gouvernement qui n'a retenu que la première partie du texte relative au nouveau ratio d'investissement en amorçage.

[1] La commission mixte paritaire (CMP) est une commission composée de 7 députés et 7 sénateurs pouvant être réunie à l'initiative du Premier ministre en cas de désaccord persistant entre les assemblées sur un projet ou une proposition de loi. Elle a pour mission d'aboutir à un texte commun.

Et, malgré l'action menée conjointement par l'AFIC et l'AFG tant auprès du gouvernement que des deux chambres, le projet de loi s'est vu complété d'un article 15 bis (nouveau) ainsi rédigé :

I. – Dans le premier alinéa du I de l'article L. 214-41 du code monétaire et financier, après les mots : « avances en compte courant, », sont insérés les mots : « dont au moins 6 % dans des entreprises dont le capital est compris entre 100.000 € et deux millions d'euros, ».

II. – Le ratio de 6 % mentionné au I de l'article L. 214-41 du même code ne s'applique pas aux fonds communs de placement dans l'innovation agréés par l'Autorité des marchés financiers avant le 31 mai 2006.

Donc, tous les FCPI, agréés à compter du 31 mai 2006, pourraient se voir contraints à investir un certain pourcentage dans des entreprises dont le capital est compris entre 100.000 € et 2.000.000 €.

Le texte élaboré par la Commission Mixte Paritaire devrait être examiné à nouveau par l'Assemblée Nationale le 4 avril prochain. L'ensemble du dossier est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.senat.fr/dossierleg/pjl05-091.html>

Le projet de loi OPA a été adopté

Le 16 mars, l'Assemblée nationale a examiné en 2ème lecture le projet de loi sur les offres publiques d'acquisition. Elle a adopté le dispositif anti-OPA proposé par le Gouvernement au mois de février qui offre la possibilité pour les actionnaires d'autoriser l'émission, en période d'OPA, de bons de souscription d'actions qui leur donne le droit d'acquérir des actions nouvelles à un tarif préférentiel. L'émission de ces bons est destinée à diluer massivement l'acquéreur et, par là même, à renchérir le coût d'acquisition. Mais, les députés ont décidé que l'autorisation de recourir à ce dispositif serait votée non pas en assemblée générale ordinaire mais en assemblée générale extraordinaire (statuant dans les conditions de quorum et de majorité d'une AGO).

Ce texte a été adopté par le Sénat en 3ème lecture le 23 mars. Il est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.senat.fr/dossierleg/pjl04-508.html>

Conformité et contrôle interne

Les modifications du Règlement Général de l'AMF relatives aux fonctions de conformité et de contrôle interne au sein des prestataires de services d'investissement ont été homologuées par un arrêté du 9 mars 2006 (publié au J.O. du 21 mars).

Les fonctions de responsable du contrôle et de déontologie sont fusionnées. Deux fonctions sont créées :

- la fonction de responsable de la conformité pour les services d'investissement, au sein des prestataires non sociétés de gestion de portefeuille ;
- la fonction de responsable de la conformité et du contrôle interne au sein des sociétés de gestion.

La conformité comporte à la fois une dimension d'assistance et de contrôle. Le responsable de la conformité pour les services d'investissement et le responsable de la conformité et du contrôle interne doivent être titulaires d'une carte professionnelle délivrée par l'AMF. Le règlement général précise les modalités de délivrance de la carte professionnelle ainsi que les possibilités de délégation en externe ou en interne de ces fonctions.

Les sociétés de gestion ont six mois pour se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

Modalités des déclarations des dirigeants, personnes assimilées et personnes proches sur les transactions effectuées sur les titres de la société & ratio d'engagement des OPCVM sur les instruments financiers à terme

Par ailleurs, le même arrêté du 9 mars a homologué les modifications apportées aux dispositions du Règlement Général de l'AMF relatives :

- aux modalités des déclarations des personnes initiées :
http://www.amf-france.org/styles/default/documents/general/6569_1.pdf
http://www.amf-france.org/styles/default/documents/general/6567_1.pdf
- au calcul du ratio d'engagement des OPCVM sur les instruments financiers à terme :
http://www.amf-france.org/styles/default/documents/general/6566_1.pdf

Déclarations de franchissement de seuils, déclarations d'intention et pactes d'actionnaires

L'AMF a lancé une consultation sur son projet de règlement général relatif aux déclarations de franchissement de seuils, aux déclarations d'intention et aux pactes d'actionnaires. Les réponses doivent être adressées au plus tard le 30 mars 2006.

http://www.amf-france.org/styles/default/documents/general/6531_1.pdf

Instruction administrative du 24 janvier 2006 sur le « contrôle des comptabilités informatisées »

L'administration fiscale vient de publier une instruction administrative (13 L-1-06) sur le « contrôle des comptabilités informatisées ».

L'instruction est consultable à l'adresse suivante :

<http://alize.finances.gouv.fr/dgiboi/boi2006/13RCPUB/textes/131106/131106.pdf>

Normes comptables...

... vers plus de convergence entre les US GAAP et les IFRS

Le Financial Accounting Standards Board américain (FASB) et l'International Accounting Standards Board (IASB), associations à l'origine des normes comptables américaines (US GAAP) et des normes internationales d'information financière (IFRS), ont décidé d'harmoniser ces normes et se sont fixées deux ans pour y parvenir.

... et des difficultés de mise en œuvre des IFRS pour les entreprises moyennes

L'observatoire des normes internationales vient de publier une enquête sur la mise en œuvre des IFRS par les sociétés françaises. Il en ressort deux principaux enseignements. Le premier point est que les sociétés de taille moyenne recherchent à éviter l'application des IFRS en se plaçant, dès que cela est possible, sous le régime des diverses dérogations à son application. Le second enseignement est que ces mêmes sociétés délivrent des informations souvent incomplètes ou du moins, pas suffisamment précises. Tel est le cas s'agissant des immobilisations.

Assouplissement des règles de subventions aux PME

La Commission européenne propose d'assouplir les règles d'octroi d'aides financières publiques aux PME. Les aides dont le montant ne dépasse pas 150.000 € sur trois ans (contre 100.000 € actuellement) n'auraient plus à être notifiées et autorisées par la Commission.

Alternext dupliqué à Bruxelles et Amsterdam

Alternext, lancé à Paris le 17 mai dernier, sera dupliqué cette année à Bruxelles et Amsterdam. L'ouverture de ces deux marchés est prévue pour la fin du 1er semestre.

Code de déontologie des Commissaires aux comptes

Par une décision du 24 mars 2006, l'Assemblée du contentieux du Conseil d'Etat, saisie par cinq des principaux cabinets d'audit, a rejeté les critiques de fond dirigées contre le code de déontologie des commissaires aux comptes, suivant ainsi les conclusions du Commissaire du Gouvernement. Toutefois, il a jugé que le décret du 16 novembre 2005 approuvant le code de déontologie était illégal faute d'avoir prévu des mesures transitoires pour son application aux contrats en cours.

La décision du Conseil d'Etat est consultable à l'adresse suivante :

http://www.conseil-etat.fr/ce/jurispd/index_ac_id0618.shtml

Enquête de l'AFIC sur le gouvernement d'entreprise

Alors que le forum européen du gouvernement d'entreprise, mis en place en octobre 2004, vient de présenter ses conclusions à la Commission européenne, l'AFIC a lancé début mars une enquête sur le gouvernement d'entreprise des sociétés de gestion de fonds, dont les résultats seront présentés lors de la Conférence Annuelle du Capital Investissement du 4 avril.

Capital Investissement en France

L'activité du Capital Investissement en France a atteint un record historique en 2005 tant du point de vue des levées de fonds (12 milliards d'euros, soit 5 fois plus qu'en 2004) que des montants investis (8,1 milliards d'euros, en augmentation de 55% par rapport à 2004).

A noter que tous les stades d'investissement ont bénéficié de cette progression : +21,5 % pour le Capital Risque, +37,3 %, pour le Capital Développement et plus 70,5% pour le Capital Transmission. Le nombre d'entreprises non cotées ayant bénéficié en 2005 de ces investissements s'élève à 1.253 entreprises.

(Source : étude menée PricewaterhouseCoopers pour l'AFIC)

Capital Investissement en Europe

Selon une étude publiée par l'EVCA, près de 60 milliards d'euros ont été levés en 2005 par les fonds de Capital Investissement, ce qui représente une progression de plus de 100% par rapport à 2004.

Prochain évènement de l'AFIC :

La Conférence Annuelle du Capital Investissement
Mardi 4 avril 2006, au Palais Brongniart

Consultez le programme sur www.afic.asso.fr

Les flash d'information du Capital Investissement sont consultables sur le site Internet de l'AFIC : www.afic.asso.fr

Vous pouvez contacter et prendre connaissance des avis et décisions de la Commission Déontologie et du Comité Juridique de l'AFIC en consultant notre site Internet aux rubriques Déontologie et Législation & Fiscalité.

Pour tout renseignement, contacter :

Florence MOULIN

Responsable des Affaires Juridiques et Fiscales

AFIC

E-mail : fmo@afic.asso.fr

Me Daniel SCHMIDT

Conseiller Juridique de l'AFIC

Cabinet SGDM

E-mail : daniel.schmidt@sgdm.net